Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 28/04/2026 - 71962 - 1971 B 02124 - 712 021 245 - HHD

HHD

SARL au capital de 130.845 €
15, avenue Jean Aicard – 75011 PARIS
712.021.245 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 8 AVRIL 2026

AFFECTATION DU RESULTAT

Ex 31.12.2025

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 613.665,82 €, en totalité au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de code général des impôts, l'associé unique prend acte des dividendes distribués au titre des trois (3) derniers exercices et du montant des revenus éligibles et non éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° de l'alinéa 3 de l'article 158 du code général des impôts, tels que rappelés ci-dessous :

EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT		REVENUS NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUES	
31.10.2022	0 €	0 €	0 €
31.10.2023	0 €	0 €	0 €
31.10.2024	3.100.000 €	0 €	0 €

Pour extrait copie certifiée conforme et véritable
Le 8 avril 2026
Le Gérant
Lionel ROBLES

Greffe du tribunal
de commerce d'activités économiques de Paris
Acte déposé le

30 AVR. 2026

Sous le N° 71962

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2025

Désignation de l'entreprise : HHD SARL — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 14

Adresse de l'entreprise 15 Avenue Jean Aicard 75011 PARIS — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 71202124500022 — Néant ☐ *

Exercice N, clos le : 31/12/2025

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
	Fonds commercial (1)	AH	18 705	AI 15 245	3 460
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	396 830	AO	396 830
	Constructions	AP	2 364 342	AQ 1 738 480	625 862
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	4 174 113	AU 2 462 055	1 712 058
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	95 418	BI	95 418
	TOTAL (II)	BJ	7 049 407	BK 4 215 780	2 833 627
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	165 089	BY	165 089
	Autres créances (3)	BZ	3 309 907	CA	3 309 907
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	73 990	CG	73 990
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	120 885	CI	120 885
	TOTAL (III)	CJ	3 669 871	CK	3 669 871
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	10 719 278	1A 4 215 780	6 503 498

Renvois : (1) Dont droit au bail : 15 245 — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * — Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

©Logiciel MTAE

Pour copie certifiée conforme

DGFiP N° 2051 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

② BILAN - PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise : **HHD SARL** — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 130 845)	DA	130 845
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	282 007
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	13 085
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	190 718
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	613 666
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	1 230 321
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	30 000
	Provisions pour charges	DQ	766 129
	TOTAL (III)	DR	796 129
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	282 400
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	212 250
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	2 157 978
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	53 438
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 472 069
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	298 914
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	4 477 049
	Écart de conversion passif * (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	6 503 498

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	2 319 071
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	281 550

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

pour copie certifiée conforme

©LogicielMTAE

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts). (3)

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2052 2025

Désignation de l'entreprise : HHD SARL — Néant ☐ *

			Exercice N				
			France	Exportation et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue biens *	FD		FE		FF	
	Production vendue Services *	FG	4 032 081	FH	20 587 423	FI	24 619 504
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	4 032 081	FK	20 587 423	FL	24 619 504
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	38 033
	Autres produits (1) (11)					FQ	39 435
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	24 696 972
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	
	Variation de stocks (marchandises) *					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	
	Variations de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	13 401 711
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	363 389
	Salaires et traitements *					FY	7 247 406
	Charges sociales (10)					FZ	2 218 193
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements * (14)					GA	665 381
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions *					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	30 000
	Autres charges (12)					GE	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	23 926 080
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	770 892
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	136 948
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	1 885
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	138 833
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	7 078
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	7 078
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	131 755
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	902 647

©Logiciel MTAE

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

pour copie certifiée conforme

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts). (4)

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2025

Désignation de l'entreprise : **HHD SARL** — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion *(6 bis)*	HE	446
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	347
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions *(6 ter)*	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	793
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	- 793
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	109 103
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	179 086
TOTAL DES PRODUITS (I + III +V + VII)		HL	24 835 805
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	24 222 139
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total de charges)		HN	613 666

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme					HO	
(2)	Dont	produits de locations immobilières				HY	
		Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				1G	
(3)	Dont	Crédit-bail mobilier *				HP	
		Crédit-bail immobilier				HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)					1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées					1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées					1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général *(art. 238 bis du C.G.I)*					HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes *(art. 217 octies)*					RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles *(art. 39 quinquies D)*					RD	
(9)	Dont transferts de charges					A1	5 752
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotis. sociales obligatoires hors CSG /RDS	A5		)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)					A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)					A4	
(13)	Dont primes et cotisation complémentaires personnelles	Facultative	A6		Obligatoires A9		
		dont cotisations facultatives Madelin	A7				
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8				
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al. 3)					HS	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Amendes code de la route	446	
VNC des éléments d'actif cédés (mise au rebut)	347	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

pour copie certifiée conforme

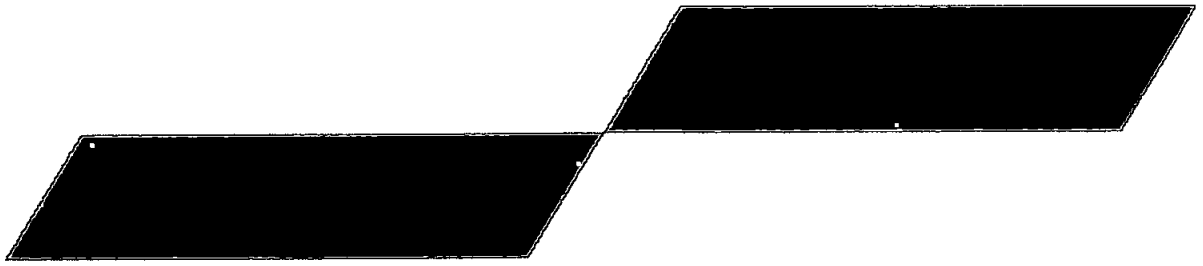
©LogicielMTAE

pwc

HHD

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice de 14 mois clos le 31 décembre 2025)



pwc

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice de 14 mois clos le 31 décembre 2025)

A l'Associé Unique
HHD
15, avenue Jean Aicard
75011 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé Unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HHD relatifs à l'exercice de 14 mois clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er novembre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé Unique à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : sur la base de la documentation transmise nous n'avons pas été en mesure de nous assurer de la sincérité et de la concordance des informations relatives aux délais de paiement.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2026

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Laurent Deliot

POUVOIR

Le soussigné :

Monsieur Lionel ROBLES,

Gérant de **la SARL HHD**, société à responsabilité limitée au capital de 130.845 €, dont le siège social est situé à PARIS (75011) – 15, avenue Jean Aicard, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 712 021 245,

DONNE PAR LA PRESENTE TOUS POUVOIRS A :

Maître Lauranne de Moucheron,
Avocat au Barreau du Mans
16, rue Gambetta – 72000 Le MANS

de, pour lui et en son nom, effectuer toutes formalités auprès de toute administration ou organisme et, à cet effet signer tous documents et généralement faire le nécessaire.

Fait à Paris
Le 31 mars 2026

Le Gérant
Lionel ROBLES

Bon pour pouvoir

Signature (1) :

(1) *Faire précéder la signature de la mention manuscrite* "Bon pour pouvoir"